



# NATURA 2000 : UN ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ, CONDITION D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Document d'objectifs PIC 01 : Estuaires et Littoral Picards



**Tome 4 : Cahiers des charges  
et charte Natura 2000  
Juillet 2008**



## **LES ACTIONS CONTRACTUELLES DE GESTION NATURA 2000 FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)**

### **Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ? Quelle portée ?**

Le contrat Natura 2000 concerne des terrains non agricoles (parcelle ou partie(s) de parcelle(s)) inclus dans un site Natura 2000. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat Natura 2000 et les engagements qu'il contient sont souscrits à l'initiative des titulaires de droits réels et personnels (propriétaires, locataires, etc) portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000. Dans ce cadre, ces derniers bénéficient d'un financement en contrepartie d'une prestation contractuelle.

### **Quel est le contenu du contrat ? Qu'est-ce qu'une action contractuelle de gestion ?**

Chaque contrat Natura 2000 comporte :

- le descriptif des engagements correspondant aux bonnes pratiques (cf. fiche « engagements de bonnes pratiques » en page 3) et ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- le descriptif des engagements, qui au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière.

Afin de faciliter la prise de connaissance et la sélection des engagements par les contractants, des mesures-types ont été créées dans le document d'objectifs.

Les actions proposées visent :

- à restaurer des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent,
- à proposer un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence.

Le contractant, avec l'appui de la structure animatrice, sélectionne en fonction de ses attentes et de la nature des opérations à conduire pour entretenir ou restaurer les habitats de la directive "habitats, faune, flore", une ou plusieurs mesures parmi la liste ci-dessous qui constituent la base opérationnelle du contrat Natura 2000.

Au préalable, il s'engage à respecter les bonnes pratiques communes à toutes ces mesures, respect de la réglementation, expertises préalables, précautions lors des chantiers, actions prohibées, etc qui constituent des engagements incontournables pour le contractant.

### **Quels cahiers des charges ? Quelles conditions d'éligibilité ?**

Les mesures sont détaillées dans les cahiers des charges construits sur un même plan opérationnel et reprennent notamment les conditions d'éligibilité, les engagements du bénéficiaire, le montant des compensations financières et les points de contrôle.

En plus des engagements de bonnes pratiques communes à toutes les mesures, les mesures se répartissent comme suit :

ACTIONS RECURRENTES : 8 mesures d'entretien

ACTIONS PONCTUELLES : 8 mesures à caractère ponctuel portant sur des actions de restauration et de création. Il est parfois obligatoire, afin de pérenniser l'investissement réalisé, de contracter une mesure d'entretien définie.

### **Avertissements**

Les plafonds indiqués dans les cahiers des charges sont Hors Taxes. Le nombre de devis nécessaires à présenter pour le montage d'un dossier de contrat Natura 2000 est au minimum de 2.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

## Liste des mesures

EBP - ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES.....	3
A32301P - RESTAURATION DE MILIEUX PAR DÉBOISEMENT/DÉBROUSSAILLAGE.....	5
A32303P - MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS PASTORAUX.....	7
A32303R - PÂTURAGE EXTENSIF.....	9
A32304R - FAUCHE EXPORTATRICE D'ENTRETIEN .....	11
A32305R - ENTRETIEN PAR BROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER .....	13
A32306P - RÉHABILITATION D'ALIGNEMENT D'ARBRES TÊTARDS .....	15
A32307P - ETRÉPAGES LOCALISÉS .....	17
A32309P - CRÉATION OU RESTAURATION DE MARES .....	19
A32309R - ENTRETIEN DE MARES .....	21
A32310R - FAUCARDAGE DE FOSSÉS, COURSES, ANCIENS BRAS .....	23
A32312P - RESTAURATION DE FOSSÉS, COURSES, ANCIENS BRAS.....	25
A32314P - AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE GESTION DES NIVEAUX D'EAU.....	27
A32320P/R - ÉLIMINATION OU LIMITATION D'UNE ESPÈCE VÉGÉTALE INVASIVE.....	29
A32320R - LIMITATION DU CHIENDENT MARITIME.....	31
A32320R - LIMITATION DE LA PROLIFÉRATION DES JONCS.....	33

<b>Site Natura 2000 FR2200346 Estuaires et littoral picards</b>	<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	<b>EBP</b>
---	--	------------

## REGLEMENTATION

Respect de la réglementation en vigueur.

## ENGAGEMENTS DU TYPE « A NE PAS FAIRE »

<b>Prairies et espaces ouverts</b>	<p>Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice notamment pour les espèces exogènes).  Pas de création de nouveaux réseaux de drainage.  Pas de plantation de peupleraies, ni de boisement en zone humide (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice notamment pour des espèces locales).  Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables.  Pas de boisement volontaire des espaces ouverts.  Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes et/ou invasives (cf listes charte).  Pas d'accumulation des produits de coupes, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles.  Pas de sursemis, pas de labour (pas de confusion avec l'étrépage) sauf en cas de gestion à des fins de biodiversité (cultures extensives à messicoles).</p>
<b>Fossés</b>	<p>Pas de traitement chimique des fossés.  Pas d'introduction d'espèces exogènes animales et végétales.</p>
<b>Mares</b>	<p>Pas de comblement.  Pas de traitement chimique dans la mare et sur une emprise de 10 m autour de la mare.  Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes et/ou invasives (cf listes charte).  Pas d'empoisonnement volontaire.</p>
<b>Haies alignement d'arbres</b>	<p>Pas d'arrachage de haies, ni d'élimination volontaire d'arbres têtards (sauf sur dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice : raisons de sécurité, raisons sanitaires, essences non locales, travaux de réhabilitation de haie...).</p>
<b>Habitats forestiers</b>	<p><u>Gestion sylvicole ordinaire :</u>  Favoriser la mise en œuvre d'une régénération naturelle lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement...).</p> <p>Dans le cas où il y aurait des arbres morts au cours du contrat et où ils ne présenteraient aucun risque (sanitaire, sécurité...), les maintenir au sol (densité moyenne de 1 par hectare).</p> <p>Pas d'utilisation de produits phytosanitaires en zone humide et en bordure des milieux aquatiques (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice).</p> <p><u>Phase d'exploitation sylvicole :</u>  Ouverture des cloisonnements lorsqu'ils n'existent pas au préalable.  Maintien de la strate arbustive en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage, ni de dévitalisation).</p>

## SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder durant le contrat, à des éventuels suivis, et réajustements des cahiers des charges (détail des travaux..) si des données ou éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent, au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers de charges mis en œuvre.

J'atteste avoir pris connaissance des bonnes pratiques à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Restauration de milieux par</b> <b>déboisement/débroussaillage</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32301P</b>
--	--	------------------------------------

## OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Végétations vivaces des rivages de galets	1220
	Dunes fixées à végétation herbacée (2131,2135, 2136, 2137)	2130
	Dunes à Hippophae rhamnoides	2160pp
	Dunes à Salix arenaria	2170
	Dunes boisées du littoral atlantique	2180
	Dépressions humides intradunales (2191,2193,2194,2195)	2190
	Végétations annuelles des rives exondées	3130
	Pelouses calcicoles atlantiques	6210
	Mégaphorbiaies mésotrophes	6430
Prairies maigres de fauche	6510	
Tourbières basses alcalines	7230	
<b>Objectifs</b>	Conserver et restaurer les pannes les plus remarquables de l'hygrosère d'eau douce. Maintenir des corridors herbacés au sein des espaces embroussaillés et des clairières. Limiter la part relative des fourrés dunaires, l'extension de la saulaie et de l'argousier faux nerprun. Maintenir et restaurer des milieux herbacés.	

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Cumul obligatoire</b>	Toute action d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
<b>Eligibilité</b>	Conformité des travaux avec les documents d'urbanisme et les textes sur le défrichement.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Engagements non rémunérés</b>	Conservation de quelques massifs de buissons, arbustes et arbres (10% maximum de la surface). Pas de brûlage sur pied ou en andain. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déboisement             <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> manuel</li> <li><input type="checkbox"/> mécanique à l'aide d'engins avec des pneus basse pression ou sur chenille marais.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Recours à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas.</li> <li><input type="checkbox"/> Brûlis des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol.</li> <li><input type="checkbox"/> Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs.</li> <li><input type="checkbox"/> Essouchage/arrachage : opération pouvant être réalisée avec différents moyens destructurant le moins possible le sol (soit à l'aide de tire-fort, essoucheuse mécanique, pelle mécanique ou traction animale). Ne pas reboucher, ni combler les trous d'eau créés par l'extraction des souches. Une dérogation est possible pour les secteurs où la densité de souches est très importante (type peupleraie).</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Action ponctuelle de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Suppression à 90% du couvert ligneux soit au moins 1/3 de la surface par an les deux premières années (l'ouverture doit être terminée à l'issue de la 3 <sup>e</sup> année du contrat) : phase de restauration – année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

### Plafonds :

- Débroussaillage/déboisement plafonné à 24 000 € TTC/ha.
- Option cumulable de dessouchage/arrachage :
  - intervention manuelle plafonnée à 72 000 € TTC /ha
  - intervention mécanique plafonnée à 36 000 € TTC /ha.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Mise en place d'équipements pastoraux</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32303P</b>
--	--	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Prés salés atlantiques Dépressions humides intradunales* (2135, 2136, 2137) Bas marais dunaires Pelouses calcicoles Prairies à Molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	1330 2130* 2190 6210 6410 6430 7230
<b>Objectifs</b>	Maintenir la prairie et les espèces associées. Entretien et diversifier les pelouses dunaires.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Eligibilité</b>	Parcelle non pâturée.
<b>Cumul obligatoire</b>	Mise en place d'un pâturage extensif selon recommandation de la structure animatrice.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Engagements non rémunérés</b>	Localisation des points d'eau mobiles sur des zones non sensibles. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat initial et repérage sur plan d'éventuelles stations d'espèces végétales remarquables par la structure animatrice.</li> <li>- Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits.</li> <li>- Achat et pose des clôtures.</li> <li><input type="checkbox"/> Acquisition d'abreuvoirs, abris...</li> <li><input type="checkbox"/> Suivi et entretien des clôtures.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Opération de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 ans de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures , prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

### Plafonds :

- achat de clôture plafonné à 24 € TTC/ml
- passage canadien, portails, barrière plafonnés à 1 200 € TTC
- abreuvoirs plafonnés à 1 000 € TTC.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> <b>Estuaires et littoral picards</b>	<b>Pâturage extensif</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32303R</b>
---	--------------------------	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Prés salés atlantiques Dunes côtières fixées (grises)* Dépression humides intradunales Végétations amphibies à Littorella Prairies à Molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	1330 2130* 2190 3110 6410 6430 7230
<b>Objectifs</b>	Entretien et diversifier les végétations prairiales et de bas marais. Contenir l'extension de certains habitats et limiter l'envahissement par les ligneux ou le chiendent maritime.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Pâturage à éviter sur la végétation halophile sous frutescente à Obione faux pourpier des schorres inférieurs à moyens non pâturés sur sable ou vases drainantes. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date d'entrée sur la parcelle, surface, nombre d'animaux par tranche d'âge, date de sortie).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement et surveillance du troupeau.</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux : clôtures, points d'eau, abris...</li> <li>- Fauche exportatrice des refus.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>	
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	La fréquence, la période et le taux de chargement seront adaptés en fonction de la race utilisée et de la sensibilité de l'habitat. Suivi de l'incidence du pâturage sur la végétation (vérification de l'absence de surpâturage).	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures , prestations, locations...

Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 200 € TTC/ha/saison de pâturage.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_ , le

Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Fauche exportatrice d'entretien</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32304R</b>
--	--	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	2130*
	Dépressions humides intradunales	2190
	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110
	Mégaphorbiaies eutrophes	6430
	Tourbières basses alcalines	7230
<b>Objectifs</b>	<p>Entretien et diversifier les végétations prairiales.          Entretien certains habitats (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies).          Résorber les ourlets de substitution au profit de pelouses et de bas marais.          Favoriser l'action du lapin de garenne et le développement des pelouses.          Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.</p>	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>En cas de fauche mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche du centre vers la périphérie (sauf layon)</li> <li>- matériel équipé de barres d'effarouchement</li> <li>- hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire</li> <li>- vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.</li> </ul> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de la végétation herbacée             <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> par fauche manuelle</li> <li><input type="checkbox"/> par fauche mécanique</li> </ul> </li> <li>- En cas de fauche mécanisée, mise en andains et pressage.             <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Brûlis des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol.</li> </ul> </li> <li>- Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- fauche exportatrice manuelle : 12 000 € TTC/ha/intervention
- fauche exportatrice mécanique : 6 000 € TTC /ha/intervention
- fauche de layons en roselière : 0,50 € TTC /ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> <b>Estuaires et littoral picards</b>	<b>Entretien par broyage</b> <b>ou débroussaillage léger</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32305R</b>
---	---	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Dunes fixées à végétation herbacée* Végétations annuelles des rives exondées Mégaphorbiaies eutrophes Prairies maigres de fauche Tourbières basses alcalines	2130* 3130 6430 6510 7230
<b>Objectifs</b>	Entretien et diversifier les végétations prairiales. Contenir l'extension de taches arbustives.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	En cas de broyage, vitesse maximale de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage</li> <li><input type="checkbox"/> Broyage</li> <li><input type="checkbox"/> Exportation des produits, dans la mesure du possible, hors de la zone de l'habitat fixée lors du diagnostic établi par la structure animatrice.</li> <li><input type="checkbox"/> Brûlage des produits sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des produits.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>	
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond :

- 12 000 € TTC/ha/intervention manuelle avec exportation des rémanents
- 3 600 € TTC /ha/intervention mécanique avec exportation des rémanents.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Réhabilitation d'alignement d'arbres têtards</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32306P</b>
--	---	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Habitats du Vespertillon à oreilles échancrées	1321
<b>Objectifs</b>	Maintien de sites de reproduction du Vespertillon à Oreilles échancrées. Améliorer la lutte contre l'érosion des sols et des berges. Gérer qualitativement la ressource en eau.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille par étêtage des arbres (essentiellement Saule blanc).</li> <li><input type="checkbox"/> Remplacer les arbres manquants au sein du linéaire par replantation obligatoire au cours de la première année.</li> <li><input type="checkbox"/> Exportation des rémanents de coupe hors de la zone de l'habitat cible.</li> <li><input type="checkbox"/> Brûlage sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des cendres.</li> <li><input type="checkbox"/> Maintien de certains vieux arbres ou arbres favorables aux espèces cavernicoles telle que la chouette chevêche ou le vespertillon à oreilles échancrées (sauf menace de chute) ;</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
Localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

### Plafond :

- intervention sur arbre non entretenu régulièrement plafonnée à 240 € TTC/arbre.
- intervention sur arbre entretenu régulièrement plafonnée à 120 € TTC/arbre.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Etrépages localisés</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32307P</b>
--	----------------------------	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Végétations pionnières à Salicornia Prés salés atlantiques Dépressions humides intradunales Végétations amphibies à Littorella Végétations annuelles des rives exondées Prairies à Molinie Prairies maigres de fauche Tourbières de transition et tremblants Tourbières basses alcalines	1310 1330 2190 3110 3130 6410 6510 7140 7230
<b>Objectifs</b>	Recréer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers et espèces remarquables (plus oligotrophes) par rajeunissement du milieu (expression d'une plus grande diversité). Pallier à une disparition constatée de l'habitat ou étendre la surface occupée par l'habitat.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Cumul obligatoire</b>	Toute action d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
<b>Eligibilité</b>	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Engagements non rémunérés</b>	Ne pas piétiner, ni tasser les secteurs étrépis. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
<b>Engagements rémunérés</b>	- Fauche préalable de la zone à décaper. - Décapage sur quelques dizaines de mètres carrés sur 5 à 15 cm de profondeur <input type="checkbox"/> mécanique à l'aide d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) adapté à la portance du sol si nécessaire (chenilles ou pneus basse-pression) <input type="checkbox"/> manuel - Exportation des produits de fauche et des produits étrépis hors de la zone de l'habitat cible.  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Action ponctuelle de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Phase de restauration à réaliser en année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

### Plafonds :

- intervention manuelle plafonnée à 96 € TTC/m<sup>2</sup>, limitée à des surfaces inférieures à 100 m<sup>2</sup>.
- intervention mécanique plafonnée à 18 € TTC/m<sup>2</sup>.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Création ou restauration de mares</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32309P</b>
--	--	------------------------------------

## OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Lagunes (Potamion pectinati) Dépressions humides intradunales (2191,2192,2193,2194,2195) Végétations amphibies vivaces rases des berges d'étangs et de mares Végétations annuelles des rives exondées Milieux aquatiques à végétation enracinées de Characées Milieux aquatiques à végétation flottante ou enracinée Herbiers aquatiques enraciné à Potamot coloré Tourbières basses alcalines Habitats du Triton crêté	1150 2190 3110 3130 3140 3150 3260 7230 1166
<b>Objectifs</b>	Recréer des habitats propices au maintien de population de Triton crêté (1166) et d'autres batraciens. Points d'eau de quelques dizaines de mètres carrés (zone de reproduction). Recréer des habitats d'herbiers aquatiques et de végétations amphibies.	

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Eligibilité</b>	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention. Avis préalable de la police de l'eau.

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><u>Création de mares :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Creusement à la pelle mécanique.</li> <li>- Taille de la mare comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Profondeur moyenne de 1 mètre.</li> <li>- Berges en pente douce sur au moins une moitié de la mare.</li> <li>- Exportation des déblais <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice</li> <li><input type="checkbox"/> régilage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Restauration de mares :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce comprise entre 10 et 15° sur une partie du pourtour.</li> <li>- Déboisement et débroussaillage des abords.</li> <li>- Exportation des produits de curage vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>	
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Action ponctuelle de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Phase de restauration – année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3 600 € TTC/opération.

Analyses de vases : 1 000 € TTC/analyse.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Entretien de mares</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32309R</b>
--	---------------------------	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Végétations aquatiques pionnières d'algues à Characées Mares dystrophes Habitat du Triton crêté	3140 3160 1166
<b>Objectifs</b>	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Limiter l'envasement de la mare.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>- Repérage des éventuelles stations d'espèces végétales remarquables à préserver et des îlots de végétation favorables à la recolonisation ultérieure du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Débroussaillage manuel d'entretien et dégagement des abords.</li> <li><input type="checkbox"/> Faucardage manuel de la végétation aquatique au moyen de fourches recourbées ou de râteau.</li> <li><input type="checkbox"/> Transport jusqu'à la berge pour séchage.</li> <li><input type="checkbox"/> Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée en bord de mare sur une zone peu sensible prédéfinie avec la structure animatrice.</li> <li><input type="checkbox"/> Exportation des rémanents hors du périmètre de l'habitat cible.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>	
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...

Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 260 € TTC/mare/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Faucardage de fossés, courses, anciens bras</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32310R</b>
--	--	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Lagunes, végétations aquatiques vivaces Dépressions humides intradunales (2191) Lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition Herbier aquatique enraciné à Potamot coloré	1150 2190 3150 3260
<b>Objectifs</b>	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques par une gestion adaptée de la végétation aquatique.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346
<b>Eligibilité</b>	Les fossés dont la gestion relève des ASA ou du SIAHM ne peuvent pas être contractualisés.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> mécanique (tracteurs faucardeurs ou rototrancheurs)</li> <li><input type="checkbox"/> manuel (faux, crocs, fourches).</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée.</li> <li><input type="checkbox"/> Exportation des rémanents hors de la zone de l'habitat cible.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>	
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3,60 € TTC/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> <b>Estuaires et littoral picards</b>	<b>Restauration de fossés, courses, anciens bras</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32312P</b>
---	--	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Dépressions humides intradunales (2191)	2190
	Végétations amphibies vivaces rases des berges d'étangs et de mares	3110
	Végétations annuelles des rives exondées	3130
	Milieux aquatiques à végétation enracinées de Characées	3140
	Milieux aquatiques à végétation flottante ou enracinée	3150
	Herbiers aquatiques enraciné à Potamot coloré	3260
	Tourbières basses alcalines	7230
<b>Objectifs</b>	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation (milieu moins confiné, hauteur d'eau). Lutter contre l'envasement du fossé.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Eligibilité</b>	Les fossés dont la gestion relève des ASA ou du SIAHM ne peuvent pas être contractualisés. Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention. Avis préalable de la police de l'eau.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, linéaire, méthode, devenir des rémanents).
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement de la vase seule (sédiments noirs) sans sur-creuser (vieux fond / vieux bords) : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> utilisation d'une pelle mécanique adaptée à la portance du sol.</li> <li><input type="checkbox"/> curage doux manuel</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Profilage des berges 10 à 15°</li> <li><input type="checkbox"/> Déboisement et débroussaillage des abords</li> <li><input type="checkbox"/> Séchage des dépôts temporaires sur les berges</li> <li>- Exportation des déblais <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice</li> <li><input type="checkbox"/> régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique.</li> </ul> </li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 15 € TTC/ml.

Analyses de vases : 1000 € TTC/analyse.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32314P</b>
--	--	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants	3150 3140 3160 6410 7210* 7230 7140
<b>Objectifs</b>	Assurer des niveaux d'eau favorables au maintien des habitats et espèces de la directive "habitats faune flore".	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.	
<b>Eligibilité</b>	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Dimensionnement de l'ouvrage pour ne pas dépasser les variations de niveau d'eau autorisées par la loi et pour ne pas entraver le passage des poissons.	
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention. Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20 <sup>ème</sup> , d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000 <sup>ème</sup> sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique pour une autorisation des services de la DISEMA. Etablissement d'une expertise descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.	

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<input type="checkbox"/> Achat et pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire selon les modalités techniques définies par les services de la police de l'eau. <input type="checkbox"/> Opération de bouchage de drains. <input type="checkbox"/> Achat et pose d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil. - Exportation des déblais <input type="checkbox"/> vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice <input type="checkbox"/> régilage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique.  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.	
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Période d'intervention déterminées par la structure animatrice.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3 600 € TTC/opération.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Elimination ou limitation d'une espèce végétale invasive</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32320P ou R</b>
--	---	---

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Ensemble des habitats présents.
<b>Objectifs</b>	Limiter et prévenir la propagation des espèces invasives (cf. liste charte). Localement, il s'agira de lutter principalement contre la Jussie, les Azolla, la Renouée, le Sénéçon du Cap, la berce du Caucase et l'Ailante.

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.
<b>Eligibilité</b>	Les techniques mises en œuvre devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
<b>Engagements rémunérés</b>	<input type="checkbox"/> Coupe manuelle des arbres <input type="checkbox"/> Broyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Arrachage des parties souterraines <input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe <input type="checkbox"/> Dévitalisation par cerclage <input type="checkbox"/> Paillage dense de géotextile ou bâche opaque <input type="checkbox"/> Plantation dense de feuillus autochtones <input type="checkbox"/> Traitement chimique suivant un mode opératoire défini et avec un encadrement de la structure animatrice  <b>Dans tous les cas, les modalités d'intervention par espèce et par milieux concernés seront élaborées en collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.</b>  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation ou pratique de gestion récurrente réalisée plusieurs fois durant le contrat. Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 24 € TTC/m<sup>2</sup>/intervention.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.  
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Limitation du chiendent maritime</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32320R</b>
--	---	------------------------------------

## OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Prés salés atlantiques.	1330
<b>Objectifs</b>	limiter l'extension spatiale de l'habitat élémentaire à Chiendent maritime, non menacé et relativement bien représenté dans les mollières de la Somme, au profit d'autres végétations de plus grand intérêt.	

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.	
<b>Interdiction de cumul</b>	A32304R – fauche exportatrice d'entretien.	
<b>Cumul obligatoire</b>	Mise en place d'un pâturage extensif selon recommandation de la structure animatrice.	
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.	

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<input type="checkbox"/> Coupe du Chiendent maritime par fauche mécanisée ou gyrobroyage. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.	
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat (fauche à prévoir avant grande marée pour permettre l'exportation).	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
 localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
 Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
 Factures acquittées des prestations, locations...  
 Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 315 € TTC /ha/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.  
 Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.  
**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).  
 Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).  
 Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Signature

<b>Site Natura 2000 FR2200346</b> Estuaires et littoral picards	<b>Limitation de la prolifération des joncs</b>	<b>Code PDRH</b> <b>A32320R</b>
--	---	------------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	Végétation amphibie à Littorella Végétations annuelles des rives exondées Prairie maigre de fauche Tourbière basse alcaline	3110 3130 6510 7230
<b>Objectifs</b>	Entretien et diversifier les végétations prairiales. Contenir l'extension de la jonçaille au profit d'habitats plus intéressants.	

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Localisation</b>	Périmètre du site FR2200346.	
<b>Interdiction de cumul</b>	A32304R – fauche exportatrice d'entretien.	
<b>Cumul obligatoire</b>	Mise en place d'un pâturage extensif selon recommandation de la structure animatrice.	
<b>Documents</b>	Cahier technique annexé à la demande de subvention.	

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe des joncs par fauche mécanisée et gyrobroyage. <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> En cas de fauche mécanisée, mise en andains et pressage.</li> <li><input type="checkbox"/> Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol.</li> <li><input type="checkbox"/> Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice.</li> <li><input type="checkbox"/> Exportation des produits issus du gyrobroyage à l'aide d'une herse ou d'un râteau faneur.</li> </ul> </li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.</p>	
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

## POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :  
localisation, nature, calendrier des actions techniques.  
Photos du site avant et après réalisation de l'action.  
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...  
Cahier d'enregistrement des interventions.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 315 € TTC/ha/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

**En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.**

## INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

## **PREAMBULE**

---

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs (DOCOB). A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB<sup>1</sup> et remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels. La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

### **Documents à fournir par le signataire :**

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDAF peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

---

<sup>1</sup> TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

### **Documents à fournir par la structure animatrice :**

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des talus, haies pour l'engagement EG-6, localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement E-FOR-4...) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Ce cadrage régional définit les recommandations et engagements susceptibles de figurer dans la charte d'un site Natura 2000. L'élaboration de la charte d'un site se fera, à partir de ce cadrage, par la sélection de 3 à 5 engagements par type de milieu. Elle pourra être utilement précédée d'un descriptif synthétique des enjeux du site Natura 2000 (une page maximum). La charte étant un élément constitutif du DOCOB, elle fera l'objet d'une concertation et d'une validation au sein du comité de pilotage.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

## GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

### RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC.
- **RG-2** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement. Cette distance minimale ainsi que la période de non intervention à respecter seront définis par l'animateur en fonction de l'espèce et des conditions locales.<sup>2</sup>
- **RG-3** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets (déchets divers, cartouches usagées, plombs de pêche) et si possible ramasser les déchets existants.

### ENGAGEMENTS GENERAUX

- EG-1** : Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat\* : .....
- EG-2** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB pour lutter contre les espèces envahissantes.
  - *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat\* : .....
- EG-3** : Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats (cf carte 2) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.
  - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
  - Mandat\* : .....
- EG-4** : Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident (cf carte 3).
  - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.
  - Mandat\* : .....
- EG-5** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera

<sup>2</sup> Cette recommandation générale pourra être complétée par un engagement spécifique portant sur une ou plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles l'enjeu de préservation est fort sur un site Natura 2000 donné.

\* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

- Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
- Mandat\* : .....

## **FORMATIONS HERBEUSES** (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

---

### **RECOMMANDATIONS**

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

### **ENGAGEMENTS**

- E-herb-1** : Ne pas affourager les animaux pâturant sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDAF, après avis de la structure animatrice.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat\* : .....
- E-herb-2** : Maintenir les prairies permanentes (carte 3).
  - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
  - Mandat\* : .....

## **MILIEUX HUMIDES OUVERTS** (tourbières, bas-marais, prairies humides, plans d'eau et abords, roselières, rivières...)

---

### **RECOMMANDATIONS**

- **R-hum-1** : Favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.
- **R-hum-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

### **ENGAGEMENTS**

- E-hum-1** : Ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues ...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDAF a donné son accord, après avis de la structure animatrice.
  - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
  - Mandat\* : .....
- E-hum-2** : Utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé ...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.
  - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5% de la surface.
  - Mandat\* : .....

- E-hum-3** : Ne pas pratiquer de pâturage hivernal sur les prairies abritant des habitats sensibles au piétinement ou sur les prairies inondables lorsque les conditions climatiques ou l'état du sol sont défavorables (cf carte 3).
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat\* : .....
- E-hum-4** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat\* : .....

## MILIEUX FORESTIERS

---

### RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- **R-for-3** : Préserver le lierre grimpant.
- **R-for-4** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-5** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-6** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.

### ENGAGEMENTS

- E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
  - Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
  - Mandat\* : .....

### ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

➤ **LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES, TOURBIERES BOISEES, CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIES, (CODES HABITAT : 9190, 91D0, 91F0, 91E0)**

- E-for-2** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
  - Points de contrôle : contrôle sur place des essences plantées.
  - Mandat\* : .....
- E-for-3** : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage (cf carte 3).
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat\* : .....

## MILIEUX LITTORAUX

---

### RECOMMANDATIONS

- **R-litt-1** : Favoriser l'entretien des layons par une fauche annuelle post-estivale avec exportation
- **R-litt-2** : Favoriser l'entretien du haut estran (cf carte 3, la dénomination « haut estran » correspond à une ceinture de Chiendent piquant et de Guimauve officinale) par un pâturage extensif et/ou par une fauche annuelle estivale.

### ENGAGEMENTS

- E-litt-1** : Ne pas procéder à un ratissage mécanique pour le ramassage des déchets hors concession de plage
  - Points de contrôle : contrôle sur place
  - Mandat\* : .....
- E-litt-2** : Sur le domaine public maritime, respecter la charte des bonnes pratiques pour l'entretien des huttes et mares de chasse sur le domaine public maritime de la Somme<sup>3</sup> (cf annexe II).
  - Points de contrôle : contrôle sur place
  - Mandat\* : .....

## ACTIVITES DE LOISIRS

---

### RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : Informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

### ENGAGEMENTS

- E-loisirs-1** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la directive (cf carte 2).
  - Points de contrôle : contrôles sur place.
  - Mandat\* : .....
- E-loisirs-2** : Ne pas introduire de poissons carnassiers dans les mares lorsque la présence du Triton crêté a été signalée (cf carte 2).
  - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
  - Mandat\* : .....
- E-loisirs-3** : Ne pas introduire de poissons herbivores voraces tels les carpes « Amour » dans les plans d'eau lorsque la présence d'herbiers aquatiques relevant de la directive a été signalée (cf carte 2).
  - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
  - Mandat\* : .....
- E-loisirs-4** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...).
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat\* : .....

Fait à ....., le  
Signature de(s) l'adhérent(s)

---

<sup>3</sup> Concernant cet engagement, une réflexion sera menée sur les sites Natura 2000 concernés par le domaine public maritime pour juger de l'intégration de tout ou partie des éléments de cette charte. En effet, les deux engagements liés à l'entretien de la mare qui y figurent sont potentiellement éligibles à un contrat Natura 2000 et il est recommandé de ne pas les faire figurer sous cette formulation dans une charte Natura 2000.